

NOTICE EXPLICATIVE

Demandes de raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement

Afin d'obtenir des branchements sur les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, les personnes intéressées doivent déposer les demandes correspondantes auprès de la CCTC.

De manière générale, un dossier de demande complet doit être composé :

- du formulaire adéquat
- d'un plan de situation
- d'un plan masse indiquant la position des branchements désirés ainsi que la nature et le diamètre nominal des réseaux internes d'eau potable, d'eaux usées et pluviales.

La CCTC est composée de 2 secteurs géographiques au sein desquels la gestion de ces demandes est différente.

Secteur Cernay

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement est assuré en régie.

Les formulaires de demandes de raccordement ainsi que les documents complémentaires, sont à déposer au siège de la CCTC pour traitement.

Un courrier est ensuite transmis au pétitionnaire pour valider l'autorisation de raccordement sur les réseaux publics accompagné des prescriptions adéquates.

Pour la réalisation du branchement public d'eau potable, un devis est également transmis au pétitionnaire pour validation, puis réalisation des travaux.

En ce qui concerne le raccordement au réseau public d'assainissement, le pétitionnaire peut choisir l'entreprise qui réalisera les travaux sous contrôle du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Secteur Thann

Le service de l'eau et de l'assainissement a été confié par délégation de service public à la société SUEZ.

Le formulaire de demande de raccordement ainsi que les documents complémentaires, sont à déposer au siège de la CCTC.

Un courrier est ensuite transmis au pétitionnaire pour valider l'autorisation de raccordement sur les réseaux publics accompagné des prescriptions adéquates.

La société SUEZ transmet en parallèle les devis correspondants à la demande du pétitionnaire pour validation puis réalisation des travaux.

A noter que dans le cadre des constructions neuves ou modifications de bâtiments existants, la CCTC peut être en droit de soumettre le pétitionnaire au paiement de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).